

A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025.
2. Le Conseil communal est invité à prendre acte de la désignation de M. LECLERCQ Victor en qualité de Président de CPAS faisant fonction durant l'absence de Mme VALCKE Kathy, Présidente de CPAS, à dater du 17 septembre 2025.
3. L'état du revêtement des rues du Bilemont et Verte ne permet plus d'y circuler de manière sécurisée. Des riverains se sont plaints de l'état du revêtement de ces rues. Ce marché est divisé en lots : lot 1 (rue du Bilemont), estimé à 92.770,00 € HTVA ou 112.251,70 €, 21% TVAC ; lot 2 (rue Verte), estimé à 145.038,08 € HTVA ou 175.496,08 €, 21% TVAC. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 237.815,08 € HTVA ou 287.756,25 €, 21% TVAC. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché, à savoir la procédure négociée directe avec publication préalable. Le crédit permettant les dépenses est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/73502-60 (n° projet 20250030).
4. En séance du 10 juillet 2025, la Fabrique d'église Saint-Paul a approuvé la désignation de la société IEMANS Cédric - C Toiture, comme adjudicataire du marché public "Réfection du chéneau de l'Eglise Saint-Paul". Le Conseil est invité à approuver cette décision et, par conséquent, à charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier dont la libération du financement des travaux de réfection du chéneau de l'Eglise Saint-Paul, prévu au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20250142).
5. L'abri de nuit actuel n'est plus conforme et ne sera pas remis aux normes car il est voué à la démolition. Le site choisi pour le futur abri de nuit (344, Rue de Roubaix à Mouscron) répond positivement aux critères établis par les services concernés. L'aménagement de l'habitation en abri de nuit correspond à la phase 1 du réaménagement du site complet. Les phases suivantes seront la démolition de l'ancienne grange pour la construction d'un nouvel abri de jour et la démolition des garages pour la construction d'une crèche. Le montant total du marché (phase 1) s'élève à 511.467,06 € HTVA ou 618.875,15 €, TVAC. Le marché est divisé en trois lots :
 - * Lot 1 (Transformation), estimé à 311.289,56 € HTVA ou 376.660,37 €, TVAC ;
 - * Lot 2 (HVAC), estimé à 137.889,50 € HTVA ou 166.846,30 €, 21% TVAC ;
 - * Lot 3 (Electricité), estimé à 62.288,00 € HTVA ou 75.368,48 €, 21% TVAC.Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché, à savoir la procédure négociée directe avec publication préalable. Ce marché s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du projet « Transformation d'une habitation en abri de nuit - Projet PIV 6 » visant au développement des quartiers prioritaires, à la rénovation énergétique à l'échelle de la ville et/ou par quartiers et à la cohésion sociale. Le taux de subside est fixé à 80 %. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 832/72402-60 (n° de projet 20250146) et 832/72405-60 (n° de projet 20250146), via la modification budgétaire n° 2.

6. Malgré les appels de fonds spécifiques sollicités à la ville de Mouscron en 2024, les comptes 2024 qui ont été votés lors des assemblées générales de 2025 présentent à nouveau des soldes négatifs (à payer par la ville de Mouscron) du fait d'imprévus et de sommes difficilement prévisibles en début d'exercice. Ces montants pèsent sur la trésorerie du syndic de copropriété. Ce dernier sollicite donc la régularisation de cette situation. Selon la clôture des comptes, en date du 31 décembre 2024, les soldes dûs par phase s'élèvent à :

- Phase 1A-1D : 6.351,09 €
- Phase 2A : 6.527,83 €
- Phase 2B : 6.359,57 €
- Phase 3B : 5.154,10 €
- Phase 3C : 6.531,53 €
- Phase 3D : 1.669,64 €
- Phase 3E : 5.842,93 €
- Phase 3F : 3.822,93 €

soit un total de 42.259,62 €

Nous sollicitons votre approbation pour le remboursement intégral de ces arriérés via les crédits budgétaires prévus à l'article 922/122-02 du budget communal ordinaire de l'exercice 2025.

7. Il y a lieu pour votre assemblée d'approuver la MB2 2025 des services ordinaire et extraordinaire.
8. Dans le cadre de la consultation, par l'asbl Mouscron – Logement Agence Immobilière Sociale, d'établissements de crédit pour financer les travaux d'extension des bureaux actuels sis Clos des Ramées 2 à Mouscron, la banque désignée à l'issue de la consultation sollicite une garantie communale sur l'emprunt de 230.000 € maximum. Il est proposé au Conseil communal d'accorder cette garantie à l'asbl.
9. Dans le cadre de la demande de végétalisation de façades citoyennes, dont la charte a été approuvée par le Conseil communal du 25.03.2024, il y a lieu d'approuver une nouvelle charte sous la forme du règlement d'octroi d'une prime communale. Les crédits sont prévus à l'article 9301/331-01 pour un montant de 5.000 € via la MB2 2025. Un montant de 5.000 € est prévu en 2026. Ces dépenses sont financées par un subside à 100 % à l'article 9301/465-48. Afin de soutenir les citoyens réalisant des aménagements de végétalisation, ce règlement prévoit une prime de 50 € sur base de présentation d'une facture.
10. Considérant la nécessité, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser les biens mobiliers qui sont en trop mauvais état, disparus ou qui ne sont plus utilisables et que la réparation de ceux-ci est impossible ou s'avérerait trop coûteuses, il est proposé de déclasser :
- 41 machines à écrire détenues par différents services communaux dont la plupart ont déjà été évacuées,
 - 12 chaises de bureau détenues par le musée de Folklore,
 - 1 tronçonneuse de marque Stihl qui a été subtilisée après un travail de tronçonnage le lundi 4 août 2025 près de la Hulotte.
11. Dans le cadre du projet Interreg VI, la ville de Mouscron est chargée de lancer deux marchés publics conjoints entre les partenaires intéressés pour :
- L'élaboration et la diffusion d'une application transfrontalière bilingue, évolutive, interactive et participative, permettant aux citoyens d'enregistrer et de partager la température à un endroit donné et à un instant donné sur le territoire transfrontalier.
 - L'édition et la diffusion d'un guide sur la plantation résiliente d'arbres en milieu urbain et périurbain, qui sera le résultat de l'étude « Arbres en ville ».
- Il vous est proposé d'approuver l'accord de groupement de commande transfrontalier désignant la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et fixant toutes les modalités de la collaboration entre les huit partenaires intéressés.

12. Le nouveau Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (PCLE) ayant été approuvé par le Conseil communal en séance du 1^{er} septembre 2025, il y a lieu également de faire approuver le ROI des P'tits Lutins par votre assemblée. Pour rappel, ce PCLE s'inscrit dans le cadre du décret de l'Accueil Temps Libre du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 24 mars 2009. Le programme CLE pour 2025 - 2030 vise principalement à améliorer l'offre d'accueil temps libre pour les enfants entre 2,5 et 18 ans, à soutenir les structures d'accueil existantes et à améliorer la visibilité du service ATL.
13. Dans le cadre de la reconstruction du nouveau bâtiment de la pharmacie et de l'optique MOREL, il est proposé d'octroyer deux servitudes conventionnelles, l'une principale, l'autre accessoire, et ce en vue de l'évacuation des eaux pluviales. Dans un premier temps, le bureau d'architecture en charge du projet avait envisagé de procéder au raccordement sur le réseau d'égouttage de la rue de France (N512), mais cette solution obligeait de mettre en œuvre des pompes de relevages pour les eaux pluviales. Le bureau d'architecture a pris contact avec les services de la Ville afin de proposer un raccordement sur la chambre se situant à l'arrière du bâtiment, sur le parking du Colruyt de Dottignies (place Albert Degandt), ce terrain étant propriété de la ville de Mouscron. Une telle réalisation est possible, les lieux étant déjà équipés d'un réseau d'eau pluviale pour la récolte des eaux de voiries. L'intercommunale IPALLE, interpellée dans le cadre de ce dossier, a indiqué également qu'il était préférable de procéder de la sorte, en lieu et place de l'utilisation de pompes de relevage.
14. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la suppression de la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière et approuvées par le Collège communal, il y a lieu de créer 4 emplacements :
 - Rue Cardinal Mercier, face au n° 184
 - Rue Rachel Lagast, face au n° 8 bte 5
 - Rue des Fleurs, face au n° 12
 - Rue de Roubaix, face au n° 51
15. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la suppression de la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 27 août 2025, approuvée par le Collège communal en sa séance du 8 septembre 2025, il y a lieu de supprimer 1 emplacement dans la rue des Tisserands, face au n° 50.
16. Il vous est proposé de confirmer l'ordonnance de police adoptée en date du 19 septembre 2025 par Mme la Bourgmestre et interdisant la vente de boissons dans des contenants en verre lors du concert de la Fête de la Main.

B. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025.
2. Le Conseil communal siégeant en Conseil de police est invité à prendre acte de la désignation de M. LECLERCQ Victor en qualité de Président de CPAS faisant fonction durant l'absence de Mme VALCKE Kathy, Présidente de CPAS, à dater du 17 septembre 2025.

3. Par suite de la décision de la Commission d'aptitude (CAPSP) reconnaissant l'inaptitude définitive d'un inspecteur de police de la zone à partir du 1^{er} septembre 2025, un emploi s'est libéré au cadre de base. Il est dès lors proposé de déclarer vacant celui-ci et de procéder au recrutement d'un inspecteur maître-chien de patrouille. Conformément à la réglementation en vigueur, le premier appel sera lancé via les cycles de mobilité internes à la police intégrée. En cas d'absence ou d'insuffisance de candidatures, le recours sera fait aux lauréats de la sélection "inspecteur de police", actuellement versés dans une réserve de recrutement, et devant être engagés par un service de police avant de débiter leur formation.